

## Principes des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - AMAP

Au sein des AMAP, les consommateurs et les producteurs s'accordent sur des principes participant au développement d'une économie sociale et solidaire.

- 1 Des contrats prépayés de vente directe entre le producteur et le consommateur amapien. Pas d'intermédiaire, pas d'échange d'argent sur le lieu de livraison.
- 2 Le choix pour les consommateurs amapiens du type de produit et des quantités souhaitées dans le cadre de chaque contrat avec les producteurs.
- 3 La garantie de commercialisation pour les paysans et de produits locaux de qualité pour les adhérents.
- 4 La sélection de producteurs en fonction de leurs techniques de production, des prix et de leurs projets.
- 5 La participation active des adhérents au fonctionnement de l'AMAP : livraisons, assemblées générales et instances de gestion, ...
- 6 La présence des producteurs aux livraisons pour créer et entretenir des liens avec les amapiens, sensibiliser au métier et à la vie de l'exploitation.
- 7 L'implication des AMAP dans une dynamique de territoire pour pérenniser leur réseau et favoriser les installations de paysans.
- 8 Le respect de la Charte des AMAP, disponible sur le site [amap-bearn.fr](http://amap-bearn.fr)